

Conditions d'accès aux pas de tir :

Tout tireur doit obligatoirement être en possession de sa licence valide pour accéder aux différents pas de tir.

Les détenteurs d'armes devront avoir leur détention unique (SIA).

Avant d'accéder au pas de tir 25m et 50m, le tireur doit se présenter au permanent afin de déposer sa licence en cours de validité et renseigner le cahier de présence sur les pas de tir.

Tout nouveau tireur 25 ou 50m doit impérativement être accompagné d'un tuteur (formateur ou tireur confirmé) qui le supervise.

L'accès des visiteurs aux pas de tir est subordonné à la présence d'un accompagnateur (licencié) qui en prend la responsabilité et avec l'accord d'un représentant du club (membre du bureau ou permanent).

L'accès au pas de tir 25 m est conditionné par le port de protections auditives: la protection oculaire est conseillée.

L'accès aux installations s'effectue uniquement pendant les heures d'ouverture affichées.

Des dérogations peuvent être établies, avec l'accord du président, pour des tireurs possédant leurs propres armes et préparant des compétitions officielles FFTir:

La présence sur les pas de tir implique l'acceptation et l'application des règles de sécurité générale de la FFTir (affichées sur les pas de tir) qui doivent être scrupuleusement respectées.